

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2017

Présents : Mmes LEMAIRE, DAUBREGE, CONTESSE, SFREDDO, NICAISE
MM. SERPILLON, COPPEE, BOULEAU, SUEUR, LEMOINE,
DAUBREGE, DREUMONT.

~
Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Adoption du compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2016

-
Après sollicitation par le Maire, des membres du Conseil Municipal présents à cette réunion, Il n'y a pas d'autre d'observation concernant le compte rendu, il est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal désigne madame Virginie CONTESSE comme secrétaire de séance.

REPLACEMENT ADJOINT

Monsieur le Maire distribue au Conseil Municipal un dossier relatif à la démission de madame FLAMME Marie-Christine, à savoir :

- ✧ Démission de sa charge d'Adjoint au Maire et Conseiller Municipal adressée au Préfet
- ✧ Démission de ses fonctions d'adjoint au Maire, de son mandat de conseiller municipal et Présidente du Comité des Aînés adressée au Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux
- ✧ Note adressée au Conseil Municipal
- ✧ Réponse de Monsieur le Maire et des Adjoints

Dans un premier temps, monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le remplacement d'un adjoint est facultatif. Il propose au Conseil Municipal de voter pour savoir si les membres du Conseil Municipal sont favorables pour que l'équipe municipale demeure composée de 12 membres.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas compléter l'équipe municipale et de maintenir le nombre de 12 membres.

Monsieur le Maire relate les faits suivants :

20/12/16 : Nous avons réceptionné les différents courriers de madame FLAMME dans la boîte à lettres de la mairie avec une enveloppe contenant des clés, les courriers de démission du comité des Aînés de mesdames CONTESSE et PIERART.

21/12/16 : réunion des membres du bureau de la municipalité

22/12/16 : courrier envoyé par les membres du bureau au Conseil Municipal les informant de la démission de madame FLAMME.

Monsieur le Maire indique n'être pas adepte de la polémique mais plusieurs précisions sont nécessaires.

Tout d'abord, madame FLAMME indique au Préfet qu'elle a reçu une délégation concernant le suivi des finances et qu'elle n'a jamais exercé ces fonctions, sauf pour la présentation du budget en réunion de Commission des Finances et de Conseil Municipal. Selon les dires de madame FLAMME, le budget est l'affaire du maire et de la secrétaire. Lors du retour de l'acceptation concernant la démission de madame FLAMME, nous n'avons eu aucune remarque de la Sous-Préfecture. De manière générale, les budgets communaux sont élaborés par le Directeur Général des Services ou Secrétaire de Mairie en concertation avec le Maire. Certaines communes confient cette mission à des cabinets comptables. Dans notre collectivité, le budget est fait, dans un premier temps, par la secrétaire de mairie, puis monsieur le Maire intervient pour les projets d'investissement (validés par ailleurs, par le Conseil Municipal), les travaux (en concertation avec monsieur Coppee, Adjoint aux travaux). Les dépenses de fonctionnement restent les dépenses de gestion quotidienne. Par la suite, plusieurs rencontres étaient organisées avec madame FLAMME pour en voir le détail et les éventuelles modifications (les informations des Services de l'Etat, du Département arrivent progressivement, notamment pour les recettes). Le budget est étudié postérieurement en Commission des Finances pour être revu en Conseil Municipal pour son adoption ou non. Lors de ces différentes étapes, madame FLAMME n'a jamais émis de remarques. Monsieur le Maire est très étonné que celles-ci arrivent maintenant. Madame FLAMME était également chargée du contrôle de la régie d'avances.

Madame FLAMME a également accompagné madame DURANT à une réunion organisée par la Direction Générale des Finances Publiques, en présence du Percepteur d'Hautmont. Cette rencontre a eu lieu à Hautmont et concernait les différents moyens de paiements pour les collectivités locales.

Madame FLAMME reproche également de ne pas avoir assisté à la rencontre en Sous-Préfecture, avec monsieur le Maire, madame LEMAIRE et madame la Sous-Préfète. Ce rendez-vous concernait la présentation du projet école. Qui mieux que l'Adjointe aux écoles pour assister monsieur le Maire ? Monsieur le Maire pense que les interventions auprès de l'Etat, du Département, de la CAMVS, de différents élus sénateurs, députés etc... relèvent de ses responsabilités. De même que les recherches de subventions. Il

trouve dommage que madame FLAMME abandonne le navire alors que l'exercice 2017 va être synonyme d'une charge en travail importante, dossiers à traiter pour notre collectivité avec le projet de l'école.

Madame FLAMME affirme se sentir exclue du groupe, elle estime que la Municipalité a fait son choix, la pousser petit à petit vers la sortie. Madame FLAMME a toujours été invitée à toutes les réunions, cérémonies, manifestations et a intégré plusieurs comités de pilotage (projet école, PLUi).

Le 18 décembre dernier, a eu lieu le repas de Noël. Selon madame FLAMME, l'absence de plusieurs élus aurait été fortement remarquée. Notamment, messieurs SERPILLON, COPPEE, BOULEAU. Monsieur le Maire indique que ce repas était organisé par une association, il ne s'agissait pas d'un repas de la Commune au profit des Aînés, il était ouvert à tous. Cela est très différent. Monsieur le Maire est en accord avec madame FLAMME lorsqu'elle affirme que certains faits font mal et sont difficiles à accepter. Selon les propos rapportés à monsieur le Maire, madame FLAMME aurait indiqué que monsieur le Maire aurait un choix à faire entre son épouse et son adjointe. Il précise qu'il n'a pas pris parti lors des différends au sein du Comité des Aînés, il a préféré prendre du recul. Monsieur COPPEE n'a pas assisté à ce repas car ses enfants lui avaient offerts des billets pour une représentation du Cirque du Soleil au Zénith de Lille, la date était figée. Monsieur BOULEAU avait prévenu madame FLAMME, le jour des inscriptions, qu'il ne pourrait être présent. Il n'y a aucun rapport au fait que madame FLAMME ne soit pas venue au loto organisé en octobre 2016. En décembre, il a subi une charge de travail très importante dans le cadre de ses fonctions professionnelles. Il n'avait que la journée dominicale pour se reposer. De plus, il était souffrant. Monsieur le Maire indique, pour conclure, qu'il n'y a pas eu de concertation entre les élus concernant ces absences. « Dans l'intérêt de notre Commune et de ses habitants, moins de précipitations et un peu plus de dialogue auraient été souhaitable pour l'Equipe et vous-même ».

Madame DURANT demande l'autorisation à Monsieur le Maire et aux membres du Conseil Municipal de prendre la parole et que ses propos soient mentionnés dans le présent compte-rendu. Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

« Je tiens à revenir sur la délégation du suivi des finances concernant madame FLAMME. Je précise que dès l'élection de l'intéressée, au poste d'Adjointe, celle-ci m'a sollicité pour l'obtention d'explications pour

l'élaboration du budget. Nous nous sommes donc rencontrées à ce sujet. Chaque fois que madame FLAMME m'a sollicité, j'ai toujours répondu à ses demandes. Comme monsieur le Maire l'a indiqué, elle était associée aux réunions préparatoires du budget. Je ne comprends pas ses affirmations de ne pas être associée au suivi des finances. Selon ses dires, madame FLAMME indique qu'il y a des regards de suspicion à son égard, des remarques inacceptables. Je cite « « Ce personnel s'adresse quand même à un adjoint même si parfois cela est oublié » ». Le personnel administratif réagit simplement en affirmant qu'il ne faut pas s'étonner. Lorsqu'on s'adresse au personnel communal de façon très désagréable, il y a forcément un retour, la considération doit être réciproque. De plus, bien souvent, madame FLAMME venait en mairie, saluait le personnel de l'accueil, le Maire, quant à moi...Je considère cela tout simplement comme une marque d'impolitesse ».

Réorganisation de l'Equipe : madame Virginie COMTESSE remercie les membres du Conseil Municipal pour lui avoir proposé d'être l'interlocutrice privilégiée des organisations diverses et variées à la destination des Aînés. Pour des raisons personnelles, madame COMTESSE ne peut accepter cette fonction.

Les membres du Bureau ont constaté qu'il y avait un nombre plus élevé d'hommes que de femmes pour les fonctions d'Adjoint au Maire et Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation. Il serait souhaitable de respecter la parité.

Comme le précise l'article L 2122-10 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau. Si ce n'est pas le cas, le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui avait cessé ses fonctions prend place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran. Le tableau des Adjoints va donc être modifié, monsieur Nicolas BOULEAU occupera le rang numéro 4 du tableau municipal.

Le Conseil Municipal va élire un quatrième adjoint.

Le Maire rappelle que l'adjoint doit être élu au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élu.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

Madame Sylvie DAUBREGÉ se présente, il n'y a personne d'autre.
Le vote peut alors commencer.

Résultat du Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7
Madame Sylvie DAUBREGÉ a obtenu 12 voix
Madame Sylvie DAUBREGÉ est élue en qualité de quatrième adjoint au maire à l'unanimité.

A compter de ce jour Madame Sylvie DAUBREGÉ, adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Les Finances

Elle exercera les fonctions suivantes :

- ✧ Suivi des finances communales
- ✧ Contrôle de la régie d'avances
- ✧ Assistance à la gestion du Centre de Loisirs auprès de madame LEMAIRE

Cette délégation entraîne également une délégation de signature pour les documents et courriers relatifs à ses délégations. Monsieur le Maire précise que madame DAUBREGÉ percevra une indemnité identique à celle de monsieur BOULEAU. En effet, la charge de travail sera réduite puisque monsieur SUEUR a repris la gestion du site internet de la commune depuis la fin du mois de décembre 2016 et le bulletin municipal est repris par monsieur le Maire.

Le Maire remet à madame Sylvie DAUBREGÉ, l'écharpe tricolore officielle d'adjointe au Maire.

Madame Sylvie DAUBREGÉ remercie monsieur le Maire ainsi que le Conseil Municipal.

Monsieur SUEUR souhaite faire quelques précisions concernant le site internet de la commune, géré, précédemment, par madame FLAMME. Il lit une note faite par ses soins au Conseil Municipal. Il est précisé dans celle-ci, que le site présenté depuis le 1^{er} janvier 2017 n'est pas un nouveau site. Il s'agit d'une remise en forme du site existant. Les différentes rubriques ont été mises à jour avec des photos, des apports de couleur. Des informations étaient erronées, les délibérations n'étaient pas à jour, les données administratives remontaient à 2012, une seule association était recensée.... L'ergonomie du site, le visuel de l'accueil, le diaporama sont nouveaux. De nouvelles pages ont été créées. Le manque de photos concernant les aînés relève de la responsabilité de madame FLAMME. Elle a refusé de lui transmettre. Il déplore cette attitude en précisant que ces photos ne sont pas la propriété d'une Présidente d'association. Il estime qu'elle prive les anciens membres, les

bénévoles, la population, de souvenirs. Il rappelle que le site a été créé, à l'origine, par monsieur SYLLEBRANQUE, Directeur des Ecoles. Il le remercie vivement pour avoir consacré beaucoup de temps sur ses vacances de Noël, afin de lui apporter son aide. C'est grâce à son implication, que le site a pu évoluer de manière qualitative et conviviale, dans un si bref délai.

REORGANISATION FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire remercie les membres qui ont travaillé au Comité des Aînés, c'est une page qui se tourne. Il indique que, suite aux deux dernières démissions, au cours du mois de novembre, il a rencontré madame FLAMME. Lors de cet entretien, elle lui a fait part de son échec et lui avait déjà proposé sa démission. Monsieur le Maire lui a indiqué de ne pas mélanger le Comité des Aînés et la Municipalité.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de madame FLAMME. Monsieur le Maire indique que, dans le cas présent, il n'est pas en possession des documents comptables du Comité. Il demande à monsieur LEMOINE de faire un courrier à madame FLAMME en lui demandant de faire une assemblée générale extraordinaire. Monsieur LEMOINE précise que s'il n'y a pas de nouveau bureau, le Comité des Aînés sera dissous. Dans ce cas, il serait demandé que les fonds soient versés au CCAS et ceux-ci seraient utilisés pour les Aînés.

D'autre part, tenter de faire l'amalgame concernant les démissions de deux adjoints serait totalement illusoire.

Monsieur le Maire propose à madame CONTESSE d'intégrer le CCAS. L'intéressée accepte cette intronisation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, qu'en cas de dissolution du Comité des Aînés, toute affaire relative aux Aînés, sera du ressort du Conseil Municipal.

RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA CHAUDIERE ECOLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, la validation de l'option « chaudière à bois déchiqueté » pour le projet de l'école. Il leur demande l'autorisation afin de solliciter une subvention de 10 000 € au titre de la réserve parlementaire 2017, auprès de monsieur BATAILLE.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner l'autorisation pour solliciter une subvention de 10 000 €

au titre de la réserve parlementaire 2017, auprès de monsieur BATAILLE.

Monsieur COPPEE rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, des réserves avaient été émises concernant le système d'alimentation de la chaudière ainsi que les interventions de dépannage en cas de dysfonctionnement. Une réunion a été organisée avec mesdames GION représentant l'atelier Culture Avesnois-Thiérache, Adelaïde DEBUS (TWI), messieurs Emmanuel RAMEL (cabinet MV2 architectes), Nicolas GHEZEL (bureau d'études Haute Qualité Environnementale). Un cahier des charges a été établi. L'implantation et l'alimentation de la chaudière ont été revues. Il y est mentionné un taux d'humidité du bois à respecter ainsi que des dimensions minimales et maximales. Des pénalités seront appliquées si les préconisations ne sont pas respectées. Monsieur COPPEE indique qu'une demande de pénalité supplémentaire à inscrire sur le cahier des charges va être faite. Celle-ci sera relative au fait de devoir couvrir le coût total de l'intervention en cas de vidage du silo. En cas de litige, l'atelier Culture Avesnois-Thiérache intervient dans les remboursements par le biais de leur assurance. Lors de la première année de fonctionnement, des réunions auront lieu pour faire part des éventuels soucis rencontrés.

Monsieur le Maire dit qu'il va se rendre à la cérémonie des vœux du Parc National Régional de l'Avesnois ce 21 janvier. A cette occasion, il va recevoir un diplôme pour l'installation de cette chaudière.

Il lit un courrier concernant la subvention du Fonds de Soutien à l'Investissement. Ce soutien va être reconduit en 2017, un dossier sera donc établi en ce sens. Une réunion va avoir lieu avec la Caisse d'Allocations Familiales. Cette entité est susceptible de subventionner l'investissement et l'achat de matériel pour notre projet école car ces locaux seront utilisés pour notre CLSH. Il convie madame DAUBREGÉ à assister à cette réunion avec mesdames LEMAIRE, COMTESSE et lui-même. Celle-ci au lieu le mercredi 25 janvier à 14 h 00 en mairie.

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame DURANT explique au Conseil Municipal que la municipalité a subi un contrôle URSSAF le 5 janvier dernier. Celui-ci a fait l'objet de quelques remarques, notamment pour les cotisations à Pôle-emploi du personnel employé pour le CLSH ainsi que les cartes cadeaux délivrées au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année. La commune adhère à l'organisme Pluralys et permet au personnel d'obtenir quelques participations pour les frais de scolarité, centres de vacances etc... Bien que ces demandes de prestations soient très minimes au sein de notre collectivité, elles sont reconnues comme œuvres sociales et ne donnent pas lieu à la délivrance de cartes

cadeaux. Au cours de l'exercice 2016, le nouveau régime indemnitaire intitulé RIFSEEP a été mis en place. Celui-ci peut être composé de deux indemnités, à savoir : l'IFSE (indemnité de fonction, sujétion et expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel). Le Conseil Municipal avait instauré l'IFSE uniquement pour les agents déjà titulaires d'un régime indemnitaire et dont les décrets de cadres d'emplois étaient parus. A ce jour, le Conseil Municipal décide d'instaurer le CIA dans le cadre du RIFSEEP pour le remplacement de ces cartes cadeaux. Cette décision fera l'objet d'un arrêté individuel. Ces indemnités seront soumises à des cotisations. Pour les cadres d'emploi des adjoints techniques, il est obligatoire d'attendre la parution des décrets. Les cartes cadeaux pour les agents recrutés en contrat aidé feront l'objet d'une réflexion en commission de finances. Ils peuvent y prétendre puisqu'ils ne bénéficient pas des prestations Pluralys mais doivent être en fonction au moment de l'évènement donnant droit à cette carte. Il faut savoir que le montant est plafonné à 160 € par évènement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour mettre en place le complément indemnitaire annuel.

REORGANISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire rappelle l'échéance du départ en retraite de monsieur Daniel DUEZ au 30 avril prochain. Il cessera ses fonctions au début du mois d'avril afin de solder ses congés. Une réception aura lieu vraisemblablement la dernière semaine d'avril pour cet évènement. Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement, il occupe un poste d'une durée de 35 heures par semaine. Actuellement, madame WATTIER occupe un poste avec une durée hebdomadaire de 25 heures. Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de travail de madame WATTIER, à savoir 35 heures au lieu de 25 heures, à compter du 1^{er} mai 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier la durée hebdomadaire de travail de madame WATTIER, à raison de 35 heures à compter du 1^{er} mai 2017.

Monsieur le Maire explique qu'il serait judicieux de recruter une personne en contrat aidé au service administratif afin de faire face à la charge de travail et assurer une continuité du service à l'accueil en cas d'arrêt maladie ou congés de madame WATTIER.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de recruter une personne en contrat aidé pour assister madame WATTIER.

POINT SUR LE PERSONNEL EN CONTRAT AIDE

Madame LEMAIRE relate l'arrêt de travail de madame HOCQUET de la fin août au 30 novembre 2016 (date de fin de contrat). Elle a donc revu les plannings de travail afin de combler cette absence.

Nathalie CHAUWEL a repris son travail le 19 janvier après un arrêt maladie de deux mois. Elle a subi une lourde intervention chirurgicale et bénéficiera d'un aménagement de poste. Au 1^{er} janvier, madame Angélique LEPORCQ a été recrutée. Madame LEMAIRE souhaite préciser que sont recrutés de façon prioritaire, les administrés. Si les profils des personnes ne correspondent pas aux différents critères imposés, nous avons recours aux personnes extérieures à la commune.

Monsieur COPPEE indique que monsieur LECOT est en arrêt maladie depuis le 13 janvier. Il a subi une intervention chirurgicale du genou. Pour seconder monsieur APPLINCOURT au service technique, monsieur Richard MAHE a été recruté depuis le 1^{er} janvier 2017 ainsi que Bérangère GOBERT au 1^{er} février 2017

Monsieur le Maire précise que monsieur MAHE a suppléé au départ impromptu de Christopher HEQUET.

Monsieur COPPEE a rencontré une intervenante du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). Celle-ci lui a indiqué que monsieur HEQUET pourrait être libéré sous condition que la commune s'engage à le reprendre sous contrat.

Monsieur COPPEE a donc rédigé un courrier en ce sens.

Madame DEFER (SPIP) a indiqué que l'on saurait vraisemblablement, au cours du mois de février, si le juge lui accorde une remise de peine.

Madame EL HADANI, autre intervenante du SPIP, a contacté nos services pour accueillir une personne en mars afin d'effectuer 70 heures de travaux d'intérêt général.

INFORMATIONS DIVERSES

✚ **Monsieur le Maire remercie vivement madame Sylvie DAUBREGÉ pour avoir assuré le remplacement de madame FLAMME pour la distribution des colis des aînés le 23 décembre dernier.**

✚ Monsieur BOULEAU relate la réunion organisée ce mercredi 18 janvier. Celle-ci avait pour objet la sécurisation des différentes

manifestations. Il explique qu'il est nécessaire de les déclarer en Sous-Préfecture. Il faut constituer un dossier pour chaque évènement. Celui-ci doit comporter à titre d'exemple : le plan du site reprenant les issues de secours, les moyens matériels mis en œuvre (pose de chicanes, blocs de pierre), moyens humains (service d'ordre) etc... Ce dossier doit être fourni 15 jours à un mois avant la date de ces rassemblements. Monsieur BOULEAU a déjà fait deux dossiers (Arbre de Noël et la soirée de la Saint Sylvestre). Il lui a été préconisé de faire un contrôle visuel à l'entrée. Ces dossiers ont été transmis aux Sapeurs-Pompiers afin qu'ils prennent connaissance du cheminement à emprunter en cas d'intervention.

✚ Droit de préemption urbain :

Une déclaration a été transmise par Maître THERY Louis de Dourlers concernant un terrain situé rue d'Aulnoye cadastré AK 241p, appartenant à Monsieur et Madame HEDON Jean-Paul vendu à Monsieur MONTAGNE Aurélien et à Madame THORRION Gaëlle, domiciliés 83 rue de La Galère à Hautmont (nord), pour la somme de 25 000 €.

La seconde a été transmise par Maître THERY Louis de Dourlers concernant un terrain situé rue d'Aulnoye cadastré AK 242p, appartenant à Monsieur et Madame HEDON Jean-Paul vendu à Monsieur TOMSIN Romain et à Madame HORLAIT Daphnée, domiciliés 67 allée des Charmes à Aulnoye Aymeries (nord), pour la somme de 25 000 €.

La troisième a été transmise par Maître LEVECQ Christophe de Maubeuge concernant une maison d'habitation située 5 cité de La Valaudière, appartenant à Monsieur SIMON Hervé et à Madame JACQUEMIN Sylvie vendue à Monsieur PAVOT Nicolas et à Madame WERION Yolande, domiciliés 5 place du Pavillon 21 résidence du Pavillon à Maubeuge (nord), pour la somme de 110 000 €.

La quatrième a été transmise par SCP RAUX- ENGELHARD- BLOCHE de Bayeux concernant une maison d'habitation située 43/45 Grand Rue, appartenant à Madame LEMAIRE Josiane, Messieurs DETHY Laurent, DETHY Pierre et à Madame DETHY Martine vendue à Monsieur et Madame BOUCNEAU Ludovic, domiciliés 6 ter rue d'Eclaires à Limont-Fontaine (nord), pour la somme de 69 900 €.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEMOINE relate que le tennis a recruté des joueurs de bon niveau. Ils vont participer à un tournoi qui aura lieu de mars à juin 2017. Il est nécessaire d'avoir deux terrains identiques, il est donc impossible que cette épreuve sportive se déroule sur notre territoire. Il demande à monsieur le Maire de solliciter monsieur WILMOTTE pour que ce challenge ait lieu à Hautmont.

Il rappelle également que l'association de l'OMS n'a pas perçu de subvention municipale depuis deux ans. Monsieur le Maire lui demande de communiquer ses besoins.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prévenir le service administratif de l'occupation de la Salle de Sports afin de prévenir les associations sportives.

Madame SFREDDO a été interpellée par la gérante du salon de coiffure Kat N Coiff. Celle-ci déplore que sa clientèle ne puisse stationner devant son enseigne et demande s'il est possible de rendre ces places de stationnement privées.

Monsieur le Maire répond que ce stationnement est public. Antérieurement, la municipalité a eu des demandes similaires qui furent refusées. On ne peut donc privilégier une demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.